



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/009

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION D'UN ARRÊT MINUTE EN UNE PLACE DE STATIONNEMENT PMR DEVANT LE 94 RUE DU MARÉCHAL FOCH

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il convient d'instaurer temporairement une place de stationnement PMR afin de faciliter l'accès aux abords de l'école Louise de Bettignies ;

A R R Ê T É

Article 1

Une place de stationnement PMR sera matérialisée devant le 94 rue du Maréchal Foch en lieu et place de l'arrêt minute existant à compter du 08 janvier jusqu'au 03 mars 2025.

Article 2

Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur à compter de la matérialisation de la signalisation horizontale et verticale par les services municipaux de la ville.

Article 3

Les contrevenants qui ne respectent pas ces conditions sont passibles de sanction au regard de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, secrétariat Général, service technique, affichage.

Fait à PARMAIN, le 08 janvier 2025

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 08 janvier 2025
Notifié le : 08 janvier 2025
Exécutoire le : 08 janvier 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).